

## **Conditions générales de vente.**

Article 1. La transmission du devis ou contrat (selon prestation) au client se fait par courrier ou par mail.

Article 2. La réception et l'encaissement d'un acompte de 10 % par espèces ou virement accompagné du devis ou du contrat signé par courrier ou mail, valide la commande.

Article 3. Le solde est acquitté sur facture selon les dispositions du devis ou contrat (selon avancement ou à la fin des travaux). Règlement à réception du document final par espèces, ou par virement.

Article 4. La signature du devis ou du contrat vaut acceptation des présentes conditions générales de vente. Le devis accepté, le contrat signé, les présentes conditions de vente et la copie des travaux effectués constitueront la preuve de l'accord entre les deux parties.

Article 5. Les tarifs peuvent être révisés sans aucune justification ; toutefois, les tarifs définis sur un devis préalablement accepté ne seront pas modifiés. Tous dépassements de temps et/ou d'honoraires restent à ma charge.

Article 6. Le client s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'exécution de la commande. En cas de retard, d'insuffisance ou d'absence de transmission des informations par le client, Jean Félix Brouet ne saurait être tenu pour responsable du report du délai d'exécution et de livraison des travaux.

Article 7. Le client est responsable des éléments transmis pour l'exécution des travaux, ainsi que des modifications ultérieures ou de l'usage qu'il fait des travaux. Jean Félix Brouet n'est tenu à aucune obligation de résultat. La responsabilité de Jean Félix Brouet ne pourra être étendue aux conséquences de l'utilisation des travaux par le client.

Article 8. En cas de résiliation de la commande à l'initiative du client, la partie des travaux déjà réalisée est à régler. Toute résiliation, par l'une ou l'autre des parties, devra intervenir par courrier recommandé A/R avec un préavis de 10 jours.

For juridique : Canton de Vaud.

Orbe - Suisse - Jean Félix Brouet - Mars 2020.